

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 02 novembre 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22 jusqu'au point 6.3 ; 23 du point 6.3 jusqu'au point 7.1 inclus ; 22 à partir du point 7.2

VOTANTS : 27 jusqu'au point 7.1 inclus ; 26 à partir point 7.2

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO — SELLEM — HOURTOLOU (jusqu'au point 7.1 inclus) — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – DEFRANCE – BOYE – POLLION — GAMPACKAT — LE DOUAREC — ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC (à partir du point 6.3) — GISQUET — LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur EMMANUEL.

Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET.

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Madame LE GUELLAUT – Monsieur LESQUELIN – Madame HOURTOLOU (à partir du point 7.2)

FINANCES

Créance en non-valeur 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le trésorier et comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser, un état de créances pour lequel aucune action en recouvrement n'est possible. On parle alors de « créances en non-valeur ».

La créance est admise en non-valeur lorsque on constate l'échec des tentatives de recouvrement du trésorier, cette démarche est proposée à la Collectivité et doit faire l'objet d'une délibération prise par le Conseil Municipal

Cette créance en non-valeur est présentée pour la somme totale de 2 794,48 €.

Le conseil municipal ;

VU l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 octobre 2022

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** l'admission en non-valeur les créances proposées pour un montant total de 2 794,48€ TTC pour l'année 2022 sur le budget principal.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le : **1 8 NOV. 2022**

Le Maire

Philippe EMMANUEL



Service de Gestion comptable de Rambouillet

13 bis rue Pasteur

78120 RAMBOUILLET

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 34300 - JOUARS-PONTCHARTRAIN

Numéro de la liste 6002640433

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A RAMBOUILLET, le 03 oct. 2022
Le Comptable Public

Philippe CACALY

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	381,03 €	
6542	0,00 €	
Total	381,03 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2011	R-18-213	DESBROSSES AUDREY .	17,85	Poursuite sans effet			
2011	R-20-174	DESBROSSES AUDREY .	10,20	Poursuite sans effet			
2011	R-22-72	DESBROSSES AUDREY .	17,85	Poursuite sans effet			
		DESBROSSES AUDREY . (Total pour le débiteur)	45,90 €				
2014	R-13-105	HAYS PATRICE .	0,70	RAR inférieur seuil poursuite			
		HAYS PATRICE . (Total pour le débiteur)	0,70 €				
2017	T-482	LAVIGNE Claire	18,93	Poursuite sans effet			
		LAVIGNE Claire (Total pour le débiteur)	18,93 €				
2015	R-22-156	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2015	R-24-155	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2015	R-28-155	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2015	R-30-151	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2016	R-1-150	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2016	R-13-150	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2016	R-15-149	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2016	R-3-148	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2016	R-7-150	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2016	R-9-147	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	14,40	Poursuite sans effet			
2016	T-507	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	49,00	Poursuite sans effet			
2017	T-212	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	39,20	Poursuite sans effet			
2017	T-317	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	34,30	Poursuite sans effet			
2017	T-87	TEIXEIRA GONCALVEZ Se	49,00	Poursuite sans effet			
		TEIXEIRA GONCALVEZ Se (Total pour le débiteur)	315,50 €				
		Grand Somme	381,03 €				

Service de Gestion comptable de Rambouillet

13 bis rue Pasteur

78120 RAMBOUILLET

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 34300 - JOUARS-PONTCHARTRAIN

Numéro de la liste 4276550811

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A RAMBOUILLET, le 03 oct. 2022
Le Comptable Public

Philippe CACALY

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 413,45 €	
6542	0,00 €	
Total	2 413,45 €	

A _____ Le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2015	R-22-105	LEFEVRE Laurence	180,00	Poursuite sans effet			
2015	R-24-105	LEFEVRE Laurence	43,86	Poursuite sans effet			
2015	R-24-105	LEFEVRE Laurence	180,00	Poursuite sans effet			
2015	R-28-103	LEFEVRE Laurence	58,40	Poursuite sans effet			
2015	R-28-103	LEFEVRE Laurence	180,00	Poursuite sans effet			
2015	R-30-100	LEFEVRE Laurence	180,00	Poursuite sans effet			
2015	R-32-7	LEFEVRE Laurence	84,99	Poursuite sans effet			
2016	R-1-100	LEFEVRE Laurence	180,00	Poursuite sans effet			
2016	R-1-100	LEFEVRE Laurence	58,40	Poursuite sans effet			
2016	R-13-97	LEFEVRE Laurence	180,00	Poursuite sans effet			
2016	R-13-97	LEFEVRE Laurence	58,40	Poursuite sans effet			
2016	R-15-97	LEFEVRE Laurence	170,20	Poursuite sans effet			
2016	R-15-97	LEFEVRE Laurence	58,40	Poursuite sans effet			
2016	R-3-99	LEFEVRE Laurence	180,00	Poursuite sans effet			
2016	R-3-99	LEFEVRE Laurence	58,40	Poursuite sans effet			
2016	R-5-8	LEFEVRE Laurence	85,60	Poursuite sans effet			
2016	R-7-99	LEFEVRE Laurence	180,00	Poursuite sans effet			
2016	R-7-99	LEFEVRE Laurence	58,40	Poursuite sans effet			
2016	R-9-95	LEFEVRE Laurence	180,00	Poursuite sans effet			
2016	R-9-95	LEFEVRE Laurence	58,40	Poursuite sans effet			
		LEFEVRE Laurence (Total pour le débiteur)	2 413,45 €				
		Grand Somme	2 413,45 €				